



Conduite en état d ivresse , refus d'obtempérer...

Par **magali20**, le **03/04/2010** à **12:24**

Bonjour,

Mon compagnon c'est fais retirer son permis à la suite d 'une interpellation dans la nuit du 3 au 4 mars 2010.

Il avais effectivement grillé un feu devant une équipe de police. Celle ci lui a demandé de s'arrêter mais mon compagnon a préféré continuer sa route. Donc, multiples infractions au code de la route qui s'ajoutent au feu rouge grillé (sens interdit ...) et une conduite en état d'ivresse (il avais 1,36...). On lui a pris son permis et il a un jugement le 11 juin. Que risque-t'il ?

Merci de me donner une réponse assez rapidement pour savoir s'il vaut mieux qu'il soit assisté d'un bon avocat !

Quelles peines risque-t-il ?
Quel montant si amendes ?

Il n'est pas recidiviste.

Merci beaucoup a vous du temps accorder a mes questions.

Bonne journée.

Par **Tisuisse**, le **04/04/2010** à **10:17**

Bonjour,

Désolé de répondre si tardivement mais je vous conseille vivement la lecture des post-it de ce forum, en particulier :

- conduite sous l'emprise de l'alcool,
- refus d'obtempérer,
- feu rouge, sens interdit,
- autres.

De nombreuses réponses à vos questions y sont inscrites.

Oui, il a tout intérêt à se faire assister d'un avocat car les points, même s'il en a 12 aujourd'hui, vont tous s'envoler. Jugez en :

- conduite sous alcool = - 6 points
- feu rouge = - 4 points

TOTAL = - 10 points ramenés à - 8 points

pour infractions simultanées

reste 4 points mais le sens interdit, qui n'est pas, lui, une infraction simultanée, va lui coûter les 4 points qui lui restent, soit de points = zéro = invalidation du permis.

Par **magali20**, le **04/04/2010** à **12:02**

ok merci beaucoup , et il pourra le repasser de suite ou il devra attendre un certain temps ???

j avais lu les post concernant les memes sujets mais j ai preferé expliquer clairement plutot que de m imaginer a la suite des lectures pas tres bien comprises qu il pourrai peut etre avoir la chance de garder son permis ... :(

merci encore de la reponse
bonne journée

Par **Tisuisse**, le **04/04/2010** à **17:24**

Qu'il conserve son permis est effectivement une possibilité, très, très mince, il est vrai, mais nul ici est à la place du juge pour savoir ce que ce dernier va décider.

Si son permis est annulé, il devra attendre la fin de la période d'annulation avant de repasser ses épreuves code + conduite. Si son permis est invalidé, il devra attendre 6 mois, à compter du jour où il aura restitué son permis actuel aux autorités, avant de pouvoir repasser les épreuves.

Par **magali20**, le **04/04/2010** à **17:28**

ok merci beaucoup !!! je suis deja un peu plus renseigné ...

j espere qu il conserveras son permis , peut etre que le fait qu il n'est jamais eu d'accident, jamais etais arreter en etat d'ivresse ou autres infractions au codes de la route joueras en sa faveur soiree arrosée car naissance de sa deuxieme fille !!! et voila le resultat enfin bon ca n'excuse rien ..

en tout cas merci de vos reponses

bonne fin de week end a vous